



Possession d'armes d'autodéfense

Par **HELEND3**, le **02/04/2014** à **16:19**

Bonjour,

Cela fait plusieurs fois que je me fais agresser verbalement mais de façon extrêmement violente par de jeunes "étrangères" dans des grandes surfaces. Je suis une vieille dame mais j'estime avoir malgré tout le droit de me défendre. Aussi ai-je décidé de me procurer un colt à billes. Est-ce légal ? Et que dit la loi à ce sujet ?

Merci pour votre réponse.

Par **alterego**, le **03/04/2014** à **09:43**

Bonjour,

Un colt à billes ? Le temps que vous le sortiez, elles vous seront déjà tombées dessus et ce ne sera plus seulement une agression verbale.

Cordialement

Par **moisse**, le **03/04/2014** à **09:56**

Bonjour,

En outre l'achat est légal, mais par contre son port et son transport sur la voie publique sont

interdit sans motif légitime (arme de catégorie D).

En cas de nécessité, le transport doit être effectué en neutralisant l'arme pour le rendre indisponible dans l'immédiat.

La détention au domicile est règlementée (armoire blindée, isolement des munitions...